

# LA DOCTRINE EN BREF

Comment notre armée est-elle engagée?



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Armée suisse**



# LA DOCTRINE EN BREF

**Comment notre armée est-elle engagée ?**

# QU'APPELLE-T-ON DOCTRINE ?

**La doctrine définit les principes selon lesquels l'armée remplit ses tâches et quelles capacités sont nécessaires à cet effet.**



Figure 1:  
Tâches de l'armée  
selon la loi sur  
l'armée

Les fondements de la doctrine sont la Constitution fédérale, la loi sur l'armée et le rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité. Ces documents fixent les tâches que l'armée doit remplir : défense, souveraineté sur l'espace aérien, promotion de la paix et appui aux autorités civiles.

Plusieurs facteurs influencent la doctrine. Les cadres politique et juridique, les ressources en personnel, les finances, les possibilités technologiques et les aspects culturels jouent un grand rôle, de même que les expériences et les enseignements tirés des exercices et des engagements, qu'il s'agisse de notre armée ou de forces étrangères.

En tenant compte de ces facteurs, la doctrine fixe les principes selon lesquels l'armée remplit ses tâches et les procédés d'engagement mis en œuvre par la troupe. Ces principes et ces procédés d'engagement sont décrits dans les règlements de l'armée et instruits dans les écoles et les cours. Ceci permet d'assurer une application uniforme à l'engagement.

Figure 2 :  
Facteurs  
influençant la  
doctrine

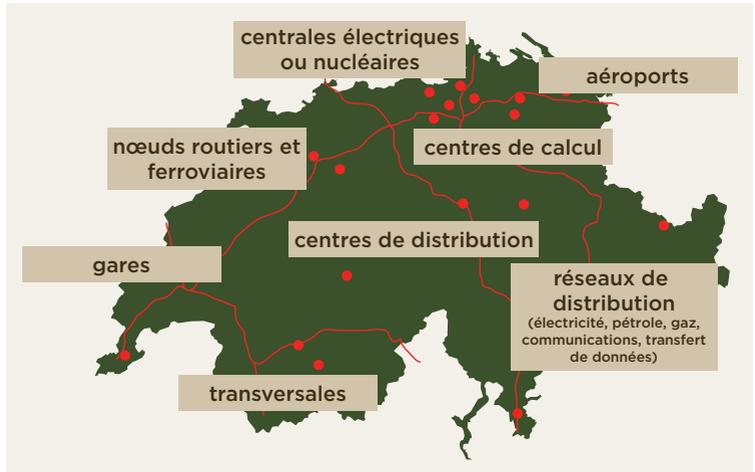


La doctrine permet également de déduire comment l'armée doit être organisée, de quel matériel (systèmes d'armes, véhicules, équipement, munitions, etc.) et de quelles infrastructures elle a besoin.

# QU'ENTEND-ON AUJOURD'HUI PAR DÉFENSE ?

En raison de la très forte imbrication de l'Etat, de la société et de l'économie, la Suisse est en grande partie dépendante du fonctionnement d'infrastructures critiques (p ex centrales électriques ou nucléaires, nœuds routiers et ferroviaires, axes de communication, centres et réseaux de distribution). Ces infrastructures sont cependant vulnérables, et le ralentissement voire l'interruption de leur fonctionnement pourrait engendrer des conséquences graves et immédiates pour notre quotidien.

Figure 3 :  
Infrastructures  
critiques (exemples)



Les conflits actuels se caractérisent par la participation d'éléments autres que les forces armées étatiques conventionnelles : terroristes, combattants irréguliers ou groupes armés. Pour atteindre leurs objectifs, ceux-ci utilisent d'autres formes de violence, comme les actions clandestines, les attentats terroristes, les actes de sabotage ou les cyberattaques. Mais ils peuvent aussi se comporter comme des forces armées conventionnelles. Des actions violentes contre des infrastructures critiques peuvent restreindre ou paralyser le fonctionnement d'un pays et de ses institutions, voire provoquer son effondrement. On parle alors, en tenant compte de l'ensemble des possibilités de recours à la force d'un adversaire, d'une menace « hybride ».

Lorsque l'intensité et l'étendue d'une menace sont telles que l'intégrité territoriale, l'ensemble de la population ou l'exercice du

pouvoir étatique sont concrètement menacés, on peut parler d'un cas de défense. Par conséquent, au vu des formes prises par les conflits modernes, la défense ne signifie plus seulement repousser une attaque menée par les forces armées d'un autre Etat, mais également protéger l'ensemble du pays, de la population et des infrastructures critiques. Pour cette raison, l'armée engage des formations d'engagement taillées sur mesure afin de remplir au mieux cette mission.

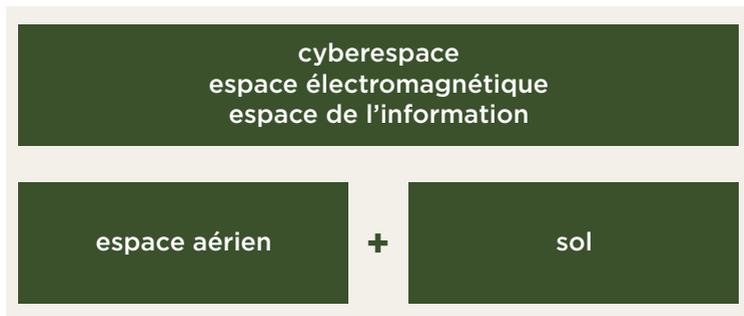


Figure 4 :  
Espaces d'opération

La défense est menée dans plusieurs espaces d'opération : au sol, dans l'espace aérien, l'espace électromagnétique, le cyberespace et l'espace de l'information. Elle est toujours dynamique, et on distingue les actions offensives des actions défensives. Les actions menées depuis l'espace exoatmosphérique ou depuis l'espace maritime sont considérées comme des actions se déroulant dans l'espace aérien.

Les tâches de protection au profit des autorités civiles sont maintenues même si l'armée doit combattre des groupes armés ou défendre une partie du territoire. Ce sont les formations d'infanterie qui assument en général les tâches de protection.

Des forces mécanisées (chars, grenadiers de chars, artillerie) peuvent être mobilisées et constituer des réserves. Celles-ci peuvent intervenir rapidement et sont, au besoin, appuyées par les Forces aériennes ou les Forces spéciales. Ces dernières sont aussi à même d'assumer des tâches spécifiques en toute autonomie.

La défense de l'espace aérien est essentielle et constitue une condition nécessaire au succès des troupes engagées au sol. L'espace aérien est défendu de manière complémentaire par des avions de combat et des systèmes de défense sol-air.

La protection du cyberspace et de l'espace électromagnétique est d'une grande importance. Les actions menées dans ces espaces créent les conditions favorables pour les actions au sol et dans l'espace aérien. Elles sont souvent lancées avant les combats proprement dits.

Il est actuellement peu probable que la Suisse subisse une attaque militaire ou doive réagir à l'engagement de moyens militaires par un agresseur. Mais la possibilité d'un conflit armé ne peut pas être ignorée, vu les potentiels en présence et les conséquences dévastatrices d'un tel cas pour notre pays. Dans le cas d'une attaque militaire, l'armée est l'instrument de politique de sécurité décisif.

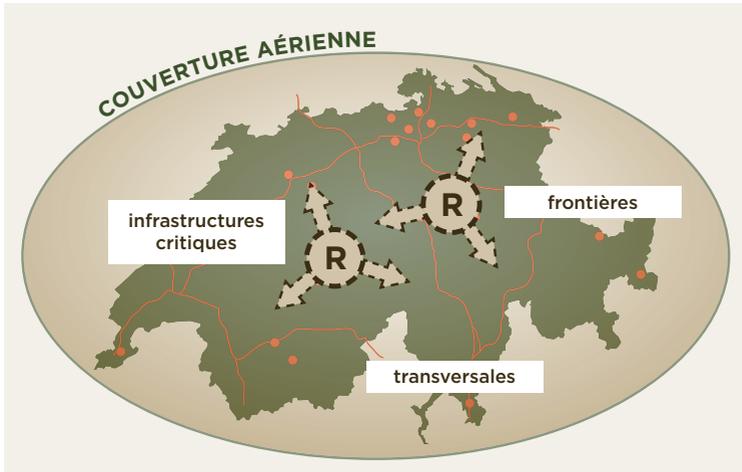


Figure 5 :  
Système global de  
défense

Les dangers et risques sont devenus plus variés. Nous devons nous protéger contre les conflits, les crises et les catastrophes. C'est pourquoi l'armée doit posséder des capacités qui couvrent tout le spectre des actions possibles et être en mesure de combattre, protéger et aider.

# QU'ENTEND-ON PAR SOUVERAINETÉ SUR L'ESPACE AÉRIEN ?

**La sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien est une tâche permanente de la Confédération, qui est assumée par les Forces aériennes.**

La souveraineté sur l'espace aérien est la prérogative d'un Etat lui permettant de réglementer de manière contraignante l'utilisation de l'espace situé au-dessus de son territoire et d'imposer cette réglementation. La sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien vise à empêcher les violations de ces règles de navigation aérienne ainsi que l'utilisation abusive de l'espace aérien.

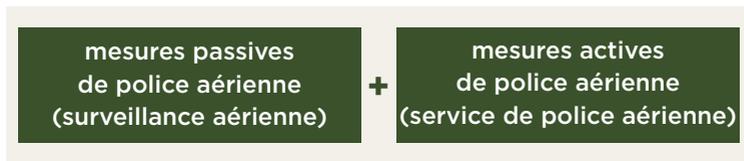


Figure 6 :  
Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien

A cet effet, l'Armée surveille l'espace aérien en permanence à l'aide de capteurs. Pour le service de police aérienne, des avions de combat se tiennent prêts à intervenir en cas de violation grave des règles de navigation aérienne ou en cas de problèmes liés à un aéronef. Si le Conseil fédéral décide de restreindre le trafic aérien, le service de police aérienne opte pour une présence accrue, par exemple en maintenant deux avions de combat en permanence dans les airs. En outre, les ouvrages importants sont protégés par des systèmes de défense contre avions.

# QU'ENTEND-ON PAR PROMOTION DE LA PAIX ?

Dans le cadre de la coopération internationale en matière de sécurité, l'Armée suisse s'engage dans les domaines de la prévention, de la sécurité et de la stabilité. La participation à des actions de combat visant à imposer la paix est exclue.



Figure 7:  
Champs d'action de  
la promotion de la  
paix dans un cadre  
international

L'Armée suisse se concentre sur des contributions de haute valeur dans les domaines du transport aérien, du génie, de la logistique, du service sanitaire et du renseignement.

L'Armée doit aussi être capable de mettre à disposition des contingents armés, des détachements de plus petite taille et des personnes non armées, ainsi que des spécialistes du déminage humanitaire et de la destruction d'armes de petit calibre et de munitions.

Un point important: l'armée ne mène aucune opération autonome de promotion de la paix à l'étranger. Ses contributions et ses activités s'inscrivent dans le cadre de missions et d'opérations multinationales de promotion de la paix, et sont attribuées pour la durée de l'engagement à l'organisation internationale concernée. La participation de l'Armée suisse est possible uniquement s'il existe un mandat des Nations unies (ONU) ou de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Les engagements de promotion de la paix de l'Armée suisse sont assumés en grande partie par du personnel de milice formé à cet effet et participant sur la base du volontariat.

# QU'ENTEND-ON PAR APPUI AUX AUTORITÉS CIVILES ?

Les tâches d'appui aux autorités civiles s'effectuent à titre subsidiaire et comprennent la gestion de catastrophes ou de situations d'urgence, ainsi que des engagements de sûreté en cas de crise touchant la sécurité intérieure.

Des événements tels que catastrophes naturelles ou actes terroristes surviennent généralement sans prévenir. Les engagements déclenchés en réaction à ces événements ne sont donc pas prévisibles non plus. En tant qu'élément central du Réseau national de sécurité (RNS), l'armée doit dès lors pouvoir fournir rapidement un appui taillé sur mesure. C'est pourquoi elle a besoin de forces ancrées régionalement et de réseaux de communication indépendants.

Les engagements d'appui sont soumis au principe de subsidiarité : si les autorités civiles, pour des raisons de personnel, de matériel ou de délai, ne sont plus en mesure de gérer la situation, elles peuvent demander l'appui de l'armée, mais gardent toujours la responsabilité de l'engagement. Les formations concernées en premier lieu sont les troupes d'aide en cas de catastrophe et du génie.



Figure 8 :  
Appui aux autorités civiles

L'aide militaire en cas de catastrophe est fournie principalement à l'intérieur du pays ou dans les régions frontalières. L'armée met des troupes à la disposition des autorités civiles pour les appuyer dans la gestion de catastrophes ou de situations d'urgence. La palette des engagements possibles est relativement large : transports de marchandises dangereuses, rétablissement de voies de circulation, réaction à une pandémie ou à un accident dans une centrale nucléaire, etc.

Les engagements de sûreté servent à soulager ou à renforcer momentanément les corps de police civils ou le corps des gardes-frontière. Ils servent à appuyer la police pour la sécurité de manifestations de grande ampleur, ou à protéger des secteurs, des ouvrages ou des infrastructures critiques. En cas de dégradation de la situation, il est pos-

sible de passer des engagements d'appui aux autorités civiles à des engagements de défense. La responsabilité d'engagement passe alors à la Confédération.

**L'armée et sa doctrine contribuent donc à protéger le pays, la population et les infrastructures critiques.**

Adresse :  
Doctrine militaire  
Schermenwaldstrasse 13  
CH-3063 Ittigen

Impressum :

Editeur	Armée suisse
Auteur	Etat-major de l'armée
Premedia	Centre des médias électroniques CME, 81.167 f
Distribution	Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL
Copyright	©VBS/DDPS
Tirage	4000



**L'Armée suisse :  
S'engage pour vous**